

ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

Nombre de Conseillers : En exercice : 48 Présents : 45	Séance du : 21 avril 2026	Date de publication : 29 AVR. 2026
--	------------------------------	--

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril à dix-huit heures, le Conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération régulièrement convoqué le 15 avril 2026, s'est réuni à la Communauté d'agglomération, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

PRESENTS :

MASQUELIER Frédéric - RACHLINE David - DECARD Guillaume - CAYRON Jean - KLINHOLFF Jean-Pierre - LONGO Gilles - TAPIERO Théo - EL AKKADI Imane - DELAUNAY-KAIDOMAR Françoise - COLOMAR Pierre - LOPEZ Yolande - LANCINE Brigitte - MORENVAL Fabrice - NOURI Isabelle - CHIODI Josiane - DIGANI Stéphane - RAMI Hafida - ROUX Fabien - GRILLET Maxime - TOSI Eliane - AGLIO Yoann - BRENDLE Karen - CAMILLERI Mickaël - CERRUTTI Martial - CHARLET Chloé - FIHIPALAI Telesia - LAUVARD Sonia - LEROY Carine - MARCHAND Charles - MICHELAN Katia - PETRUS-BENHAMOU Martine - PLANTAVIN Christelle - SOLER Annie - VIOLET Paul - BLANC Sylvie - CHANIOL Philippe - CHIRON Hervé - COCUSSE Emmanuelle - ISEPPI Stéphane - JUBLOT Guillaume - LOMBARD Danièle - LECHANTEUX Julie - TESSONNEAU Pascale - TISSIER Ken - AZZOPARDI Noël.

REPRESENTES : Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : GNERUCCI Yoann donne procuration à CAYRON Jean - CHIOCCA Christophe donne procuration à COLOMAR Pierre - BONNEMAIN Emmanuel donne procuration à MICHELAN Katia.

SECRETARE DE SEANCE : M. ROUX.

EAU ET ASSAINISSEMENT

*

**FIXATION DES REDEVANCES EAU POTABLE
D'ESTEREL COTE D'AZUR AGGLOMERATION**

*

- N° 63 -

M. KLINHOLFF, Vice-Président, expose :

Le service public de distribution d'eau potable constitue une compétence essentielle de la collectivité, garantissant à chacun l'accès à une eau de qualité, en quantité suffisante, dans le respect des normes sanitaires et réglementaires en vigueur. Sa gestion nécessite des investissements réguliers afin d'assurer sa sécurisation, dans un contexte marqué par les évolutions réglementaires, l'inflation des coûts de production, particulièrement celui de l'énergie, ainsi que par les enjeux de préservation de la ressource et les effets du changement climatique.

Sur le territoire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, le taux de rendement hydraulique s'élève à près de 89 %, bien au-dessus de la moyenne nationale, ce qui illustre l'efficacité des actions de la Communauté d'agglomération dans le cadre de sa stratégie de gestion de la ressource en eau, en évitant les gaspillages et les surcoûts pour les consommateurs. Ces indicateurs de performance, d'un très bon niveau, ont aussi permis de réduire la redevance globale due à l'Agence de l'Eau pour l'année 2026, traduisant une gestion vertueuse du patrimoine de ce service, rendue possible par la pertinence des investissements réalisés.

Afin d'accompagner cette dynamique et de garantir l'équilibre financier du budget annexe d'eau potable dans le contexte précité, il est nécessaire de faire évoluer les surtaxes reversées à la collectivité. Cette évolution entrera en vigueur dès que la présente délibération sera rendue exécutoire, pour tous les usagers du service de l'eau potable à l'exception du quartier du Trayas à Saint-Raphaël.

Redevance production

De 1,06 € HT / m³ à 1,08 € HT / m³ pour l'ensemble des communes membres d'Estérel côte d'azur agglomération, soit + 0,02 € HT / m³

Redevance distribution

Cette redevance ne fera pas l'objet d'évolution tarifaire

A titre d'exemple, l'augmentation de la redevance production entraînera pour un ménage ayant une consommation d'environ 120 m³, une charge annuelle supplémentaire de :

- 2,40 € HT/an sur la commune de Fréjus
- 2,40 € HT/an sur la commune de Saint-Raphaël, hors quartier du Trayas
- 2,40 € HT/an sur la commune de Roquebrune-sur-Argens
- 2,40 € HT/an sur la commune de Puget sur Argens
- 2,40 € HT/an sur la commune des Adrets-de-l'Estérel

A la suite de cet exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts d'Estérel Côte d'Azur Agglomération et notamment son article 5-8 en matière d'eau potable,

VU la délibération n°14 du Conseil communautaire du 24 février 2017 portant fixation des redevances eau potable,

VU la délibération n°13 du Conseil communautaire du 07 mars 2022 approuvant le mode de gestion pour le service public de distribution d'eau potable d'Estérel Côte d'Azur Agglomération,

VU la délibération n°217 du Conseil communautaire du 09 décembre 2023
du choix du délégataire du contrat de service public de distribution d'eau potable d'Estérel Côte
d'Azur Agglomération,

VU les délibérations n°15 du Conseil communautaire du 09 février 2023, n°49 du Conseil
communautaire du 04 avril 2024 et n°45 du Conseil communautaire du 10 avril 2025 portant
fixation des redevances eau potable,

CONSIDERANT la nécessité de réévaluer les tarifs de redevance eau potable d'Estérel Côte
d'Azur pour garantir la poursuite des investissements dans le renouvellement et l'entretien du
réseau de distribution dans le respect de la règle de l'équilibre budgétaire,

le Conseil communautaire est invité à :

APPROUVER les tarifs de la redevance eau potable tels que définis ci-dessus.

DIRE que cette modification entrera en vigueur dès que la présente délibération sera rendue
exécutoire.

DIRE que cette délibération sera transmise au délégataire du service public de distribution d'eau
potable pour mise en œuvre dans le cadre de la facturation.

LE CONSEIL,

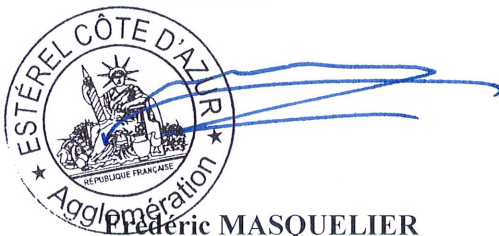
APRES avoir entendu l'exposé de **M. KLINHOLFF, Vice-Président,**
ET A LA DEMANDE de M. LE PRESIDENT,
APRES en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS par 40 voix POUR,
2 ABSTENTIONS (JUBLOT Guillaume, LECHANTEUX Julie) et 6 voix CONTRE
(BONNEMAIN Emmanuel, CAMILLERI Mickaël, CERRUTTI Martial, CHARLET Chloé,
MICHELAN Katia, COCUSSE Emmanuelle), ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

FAIT et **DELIBERE** en séance les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président



Le Secrétaire de séance



Fabien ROUX

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le



ID : 083-200035319-20260429-C_20260421_63-DE